

Rien à déclarer



GARDE À VUE :
QUELQUES PISTES
POUR
(PAS TROP MAL)
S'EN SORTIR !

Pour résumer, les choses importantes
à retenir une fois en GAV :

* Soit une autre
militante dont vous
connaîtrez le nom,
soit connus d'affilée,
mais gardez en tête
qu'il n'est pas
forcément fermé
à la défense
collective.

NE DONNEZ AUCUNE
AUTRE INFO QUE
VOUS RETIREZ DE
VOTRE ACTIVITÉ
(non / prévention / etc)
de manière à ce que
ça puisse être utilisée.

NE SIGNEZ AUCUN PV
(de toute façon ça servira à rien !)
ET DEMANDEZ À CONNAÎTRE LES
DOCUMENTS (ART. 63-6-1 CCP)
(ça coûte rien d'essayer !!!)

ET SURTOUT, VOICI QU'IL ARRIVE...
Vous N'AVEZ RIEN À DÉCLARER

Forcés à vous !
Bisous ! ANA

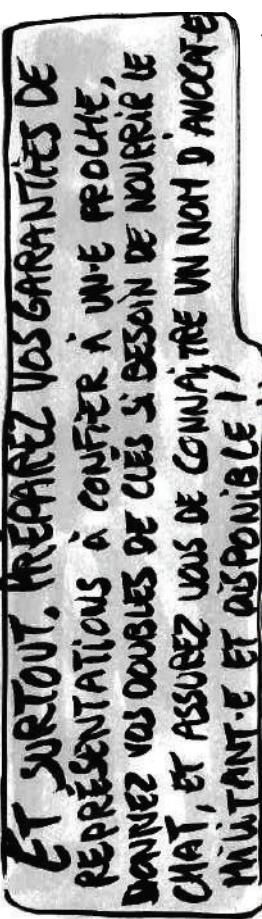
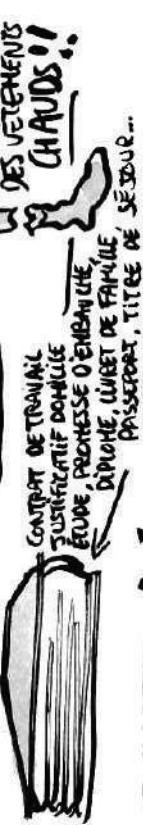
© ana picch

© ana picch

CONTRE
ATTAQUE

par Ana Picch avec

**EN ATTENDANT D'UNE PÉTENTUREILLE GAV.
(MANIF, ACTION, CONVOC, A UNE AUDITION...)
QUELQUES IDÉES POUR UN CONFORT OPTIMAL !**



© ana pic

© ana pic

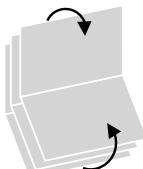
Dessins de **Ana Pic**
©ana pic sur instagram

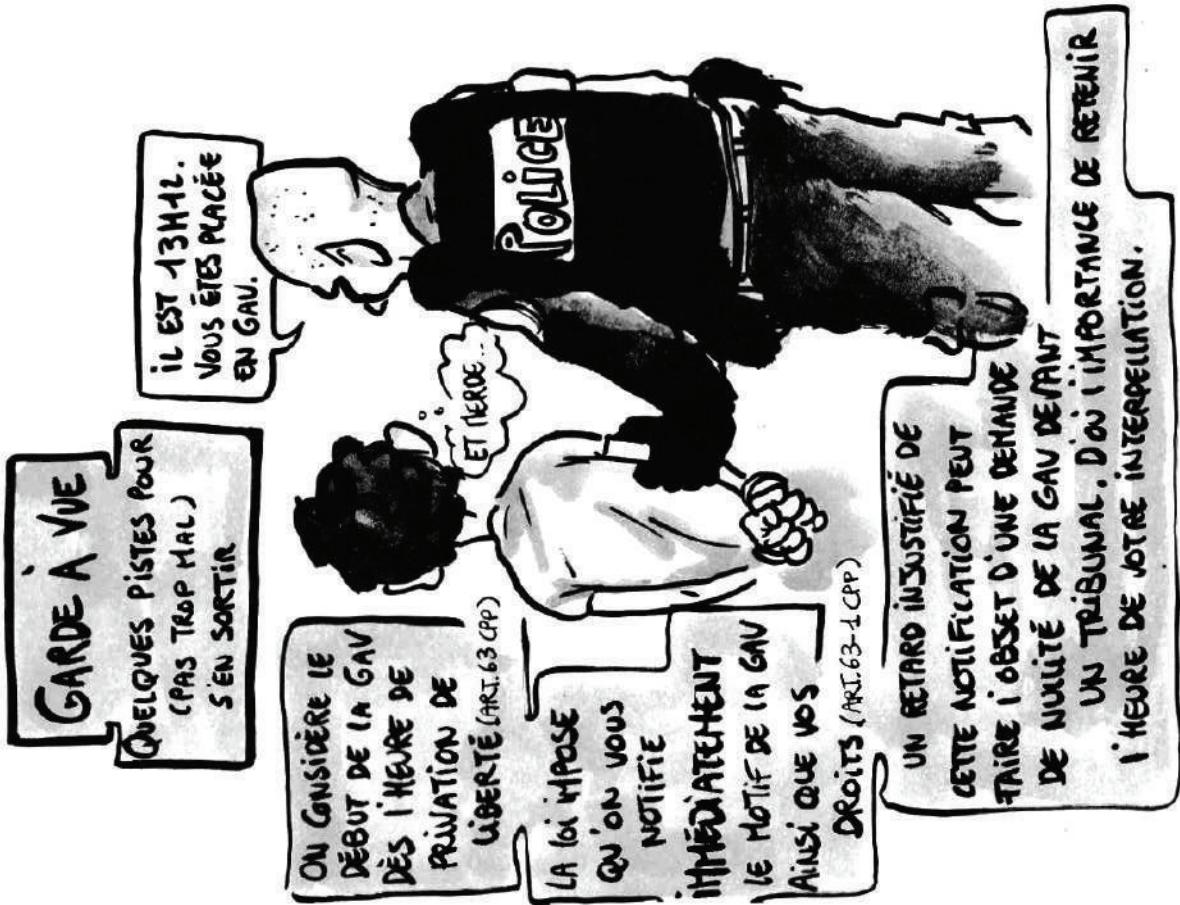


contre@contre-attaque.net



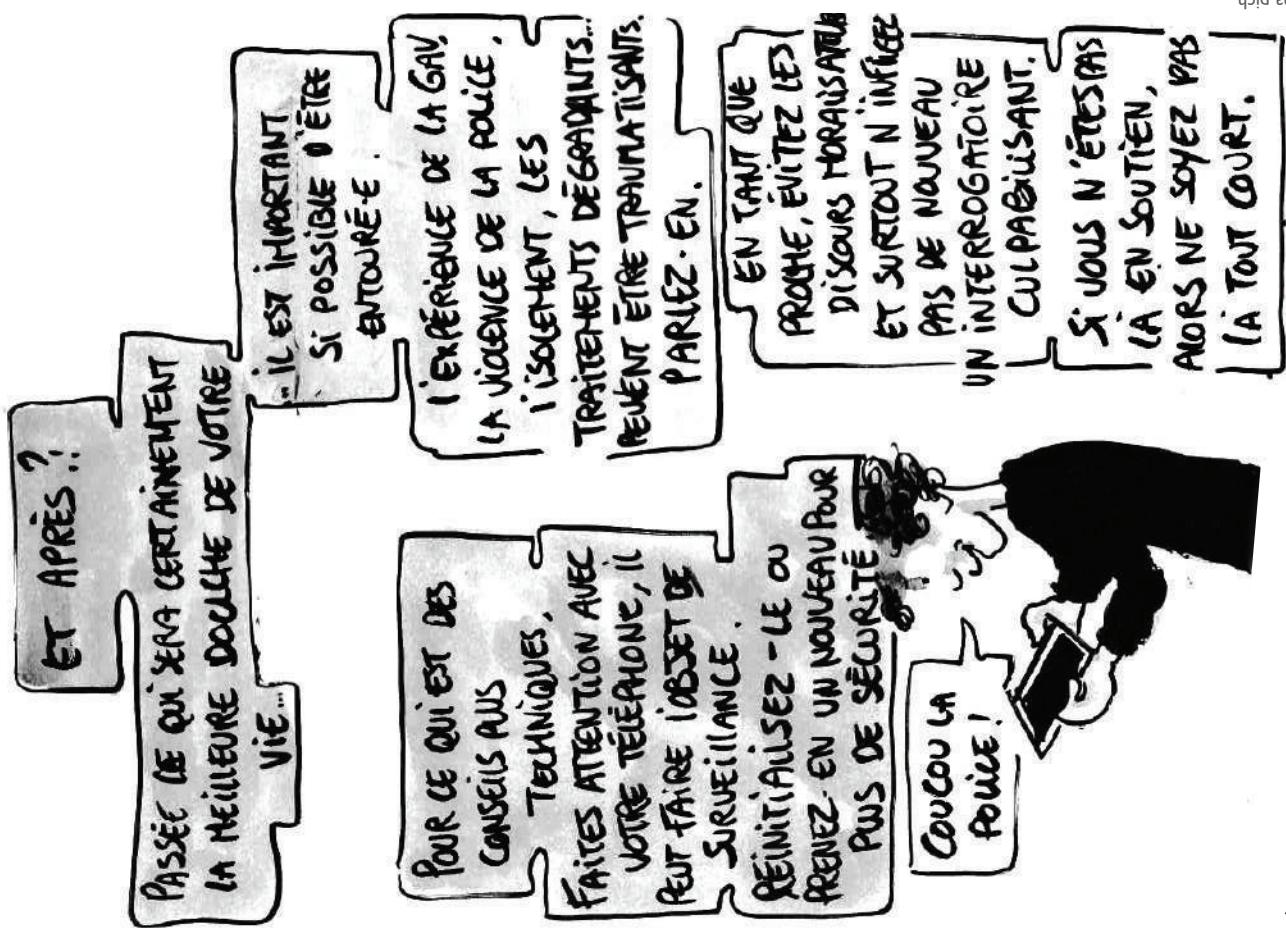
Pour former le livret il suffit d'imprimer en recto verso (noir et blanc) puis de plier toutes les feuilles au centre





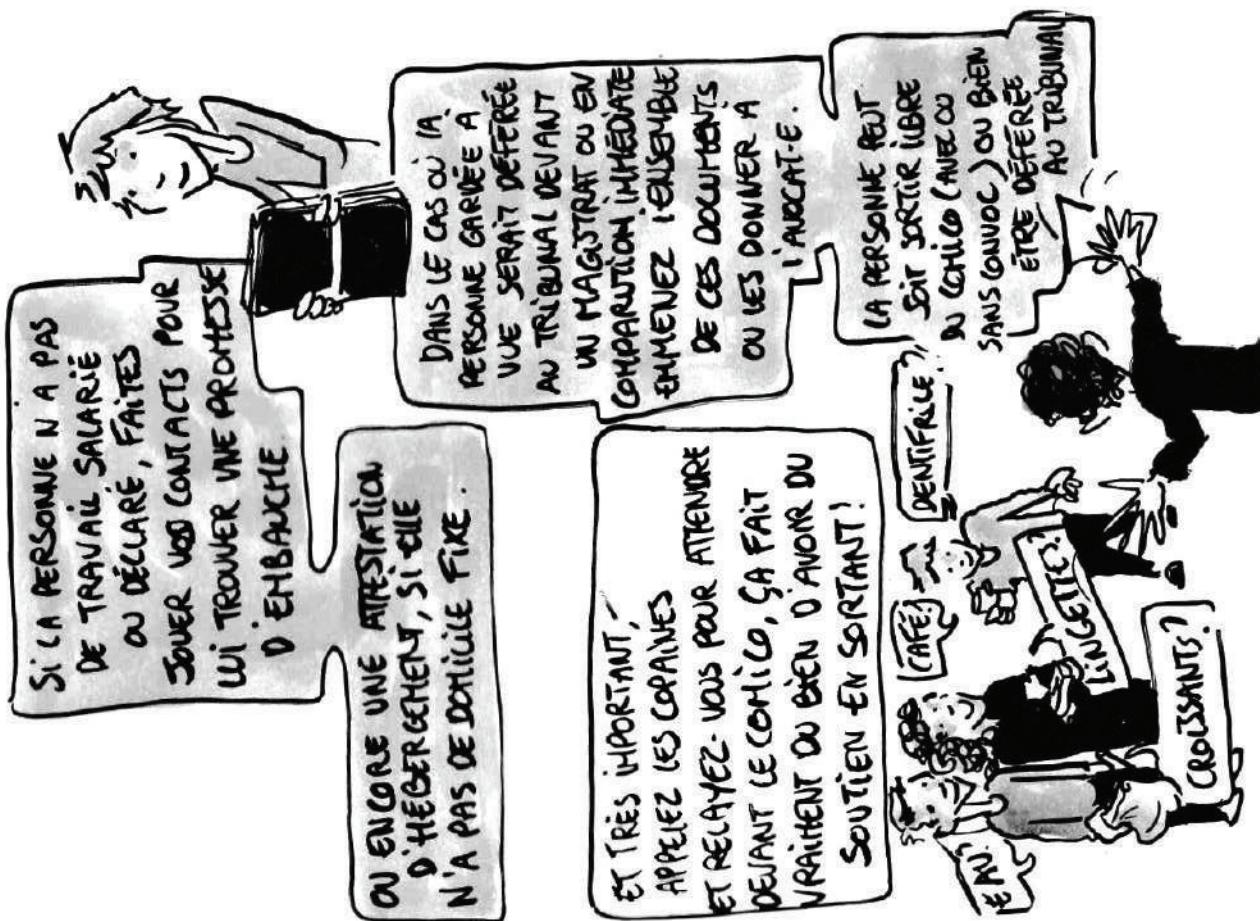
© ana picch

© ana picch



10

3



© ana picch

© ana picch



EN ATTENDANT, QUE FAIRE à L'EXTERIEUR EN TANT QUE PROCHÉ ?

LE COMMISSARIAT NE VOUS DONNERA QUÈ TRÈS PEU D'INFORMATIONS... TEUREZ DE CONTACTER L'AVOCATE, SILENT CHAMBISSER CELUI QUI ÈL A APPLIQUÉ OU LA LÉGAL TEAM DANS CERTAINES VILLE, SI L'ARRESTATION SE DÉROULE DANS UN CONTEXTE FLUENT.

SI LA PERSONNE NE VOUS A PAS CONFIE PRÉALABLEMENT SES GARANTIES DE REPRESENTATION, ALEZ CHEZ ÈLLA POUR PASSER ELLES DOCUMENTS IMPORTANTS



SI LA PERSONNE S'EST UNTRAITÉE ET QUÈ ELLE ENTIÈREMENT ÉPHEMÈRE SES ORDONNANCES AU COMICE.



L'ARTICLE R.434-17 DU CSI DISPOSE QUE "TOUTE PERSONNE APPRÉHENDEE (...) EST PRÉSERVÉE DE TOUTE FORME DE VIOLENCE ET TOUT TRAITEMENT INHUMAIN OU DÉGRADANT".

MAIS LES CONDITIONS OÙ LA GAV SONT PENSAJÉES PEUVENT VOUS PLACER DANS UNE SITUATION DE DÉSORIENTATION PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE APRÈS LE BUT DE BRUER ET AINSÌ D'OBTENIR INFORMATION S OU AUTRE.

EXEMPLE DE CELUILE INDIVIDUELLE
CINQUANTE CLAQUÉE MAIS VOUS POUVEZ AUSSI ÊTRE BRUÉE EN CELLE DE COLLECTIVE : AVEC DES TOILETTES & L'EXÉCUTION DONT L'ACCÈS DÉPEND DU BOUVOIR DES POLICIERS...

LA BIÈRE CONSTANTE COLD

LE FROID, LA SOIF, LA FAIM, LA HYGIÈNE, LA PRÉSENCE TOTALE D'HABITAT... LE MANQUE DE SANTÉ...

PS: UN CONSEIL, REFUSEZ LES CONVERSATIONS EN TISSU.

IL EST donc IMPORTANT DE S'Y PRÉPARER. DE CONNAÎTRE SES DROITS ET DE SURTOUT VOUS RAPELER QUE CE N'EST QU'UN (TRÈS) MAUVAIS MOMENT à PASSER... MAIS IL PASSERA !

© ana picch

© ana picch

ON DOIT AILS VOUS NOTIFIER VOS DROITS DES LE
DEBUT DE LA GAV. L'ARTICLE 803-6 CPP PRECISE
NEME QUE L'ON DOIT VOUS PERMETTRE UN DOCUMENT
EVISANT LES DROITS DONT VOUS BENEFICIEZ ET QUE
LA PERSONNE EST AUTORISEE A CONSERVER CE
DOCUMENT PENDANT TOUTE LA DUREE DE SA
PRIVATION DE LIBERTE".

1^o LE DROIT D'ETRE INFORMEE DE LA COMMUNIQUEE
DATE ET LIEU DE L'INFRACRITION DE
NOS RECETTATIONS.

2^o LE DROIT DE FAIRE DES RECETTATIONS
AUX QUESTIONS D'UN AVOCAT.

3^o LE DROIT A L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT
AUX QUESTIONS D'UN JUGE, LE CAS
OUE DROIT A ACCES A UN PLIEGE
D'APRES AINSI QUE, LE CAS
OUE DROIT D'ACCES A UN JURISCONSULT
OU UN NOTAIRE CONSULTANT DE LA
S. LE DROIT QU'AU JURISCONSULT INFECTES DE LA
C' LE DROIT, LES AUTORITES SONT FAIT L'OBJET
ECHAPPENT, LES RECETTATIVES DONT ELLE EST MISE EN
ELLE EST PRETIVE DE VIGUEURE POUR UN PERIOD
MEILLEURE PROTECTION DE L'INDIVIDUE QUI DE SON COTÉ
POUVE D'ETRE ENFERMEE OU DE LIBERTE
QUE LE NOTAIRE N'EST PAS PRIVEE DE LIBERTE
QUE LE RECETTAIS ELLE PEUT Etre PRIVEE D'UNE AUTORITE
CONTR

CONTRAINTEMENT À LA DÉTENTION PROVISORIÈRE
UNE GARDE À VUE INJUSTIFIÉE NE PEUT FAIRE
L'OBJET D'UNE INDÉMNISATION

Tous pouvez toujours dénoncer une
GAN qui vous semble abusive auprès
des services de ligne ou de l'IGN.

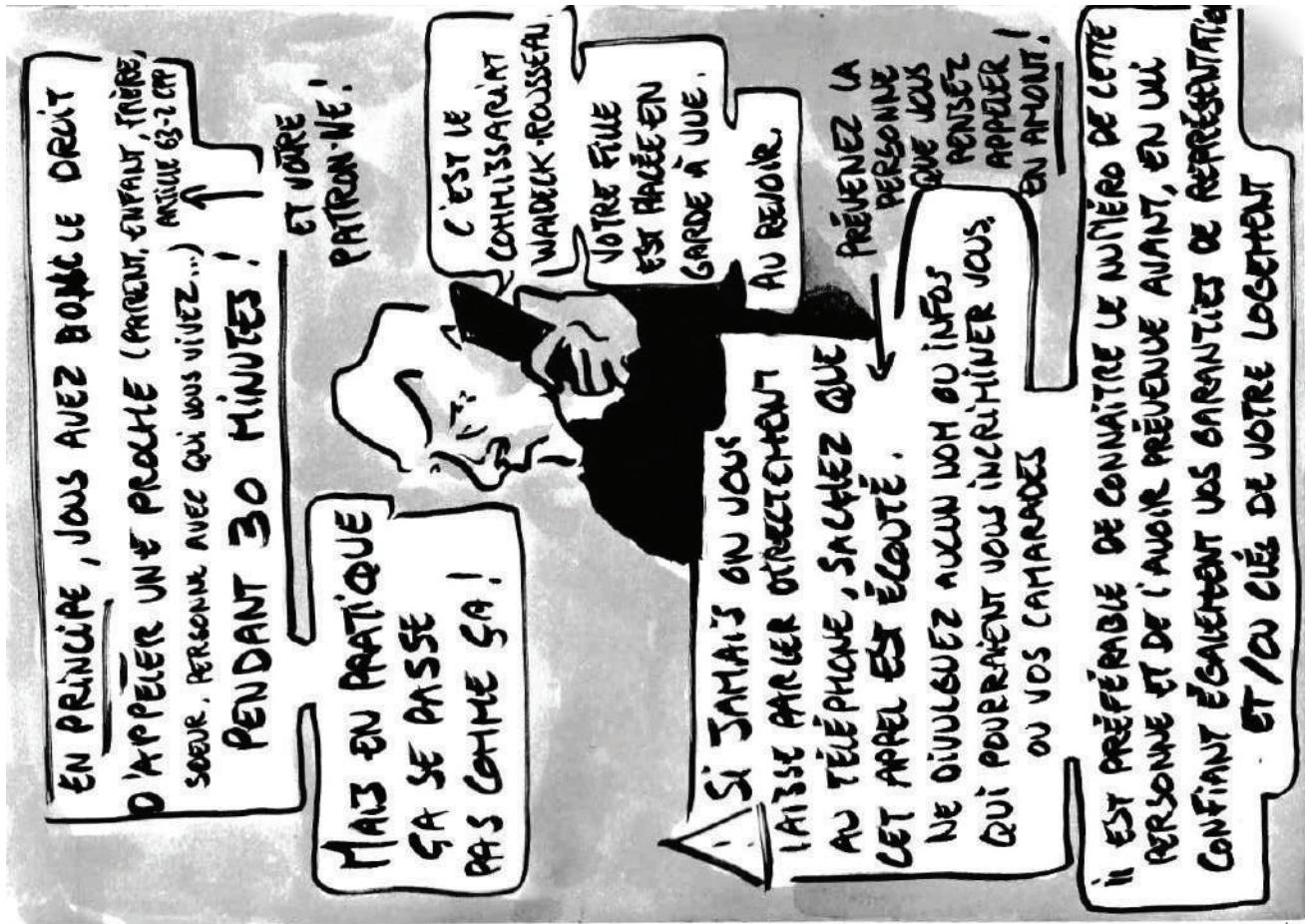
**N'EN ATTENDEZ PAS GRAND
CHOSE . L'IGPN EST UN
SERVICE DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR**

**Vous pouvez également saisir la Commission
générale des droits de privation de liberté
concernant les conditions de la GAV ou encore
les atteintes aux droits fondamentaux d'une
personne privée de liberté.**

Pour le principe quoi !

**ET SAISIR LE DÉFENSEUR
DES DROITS CONCERNANT
LES PRATIQUES ABUSIVES,
ET/OU VIOLENTES D'UNE
PROFESSIONNELLE DE SÉCURITÉ**

INTERVENIR DANS LE CADRE
D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE
EN COURS, NI APPRÉCIER
LE BIEN FONDÉ D'UNE DÉCISION
DE JUSTICE.



© ana picch

© ana picch



51



© ana picch

© ana picch



S'IL EST CRUCIAL DE CONNAÎTRE SES DROITS,
IL EST ESSENTIEL D'AVOIR CONSCIENCE
QUE LA POLICE ET LA JUSTICE LES BAFOUENT
DE MANIÈRE QUASI-SYSTÉMATIQUE.



© ana picch

Vous allez subir au moins une palpation
de sécurité et une fouille de votre sac



© ana picch

